

RAPPORT ANNUEL
DEUX MILLE ONZE
DEUX MILLE DOUZE



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

ERRATA / ADDENDA

RAPPORT ANNUEL 2011-2012

ERRATA

À la page trois (3) au 2^e paragraphe sous la rubrique « l'admission », il aurait fallu lire « ...ceux et celles qui ont un diplôme donnant ouverture au permis de podiatre. Mais il y a plus. »

Au 2^e paragraphe de la page cinq (5), il aurait fallu lire « La podiatre Geneviève Payette a représenté l'Ordre à l'Association médicale podiatrique canadienne (CPMA). »

À la page deux (2) sous la rubrique « Administrateurs », il aurait fallu lire « Dre Andréanne Beaudoin, podiatre ».

À la page 10, il aurait fallu lire le titre comme étant : Rapport du comité sur la formation continue.

ADDENDA

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic n'a pas reçu de demandes de conciliation de compte d'honoraires et n'a pas eu à effectuer de conciliation de compte d'honoraires sur des demandes reçues antérieurement.

Au cours de l'exercice, le comité de révision formé de Dr William Lee, podiatre, Dr Zyad Hobeychi, podiatre et Monsieur Jacques Caron ne s'est pas réuni puisqu'aucune demande d'avis n'a été reçue et qu'aucun avis n'a été rendu à la suite de demandes d'avis reçues antérieurement.

Le gouvernement n'a pas adopté de règlement sur le comité de la formation pour l'Ordre des podiatres du Québec d'où l'absence d'activités à cet effet.

Équivalences

	Demandes reçues	Demandes acceptées
Équivalences de diplôme	0	0
Équivalences de formation (diplômés de l'UQTR)	22	22

Inspection professionnelle

Nombre de membres visités	7
Enquêtes particulières	0
Nombre de recommandations adressées au conseil d'administration	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

Rapport du comité sur la formation continue

L'activité du 30 avril 2010 était le Colloque de l'Ordre des podiatres du Québec auquel participaient 55 podiatres. Les conférences ont totalisé six (6) heures de formation continue. Les sujets traités étaient :

- Les tumeurs cancéreuses
- La biomécanique chez l'adulte et le sportif
- La biomécanique chez l'enfant

L'activité du cinq (5) novembre était le Colloque de l'Ordre des podiatres du Québec auquel participaient 80 podiatres. Les conférences ont totalisé 6,75 heures de formation continue. Les sujets traités étaient :

- Shockwave
 - connaître les différents types d'ondes de choc utilisées en orthotripsie, les principes d'utilisation, les propriétés physiologiques,
- Power tape-Power flex
 - connaître la différence entre Power tape et le tape athlétique
 - connaître le principe d'utilisation Power tape/power flex en médecine sportive
- Les douleurs chroniques aux membres inférieurs
- L'usage clinique de l'échographie en podiatrie
- Le taping sportif

Soumis respectueusement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Derome', is written over a horizontal line.

Dominique Derome, FCPA, FCMA

Directrice générale et secrétaire par intérim

RAPPORT ANNUEL
DEUX MILLE ONZE
DEUX MILLE DOUZE



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Maître Bertrand St-Arnaud

Ministre responsable de l'application des lois
professionnelles,

Québec, novembre 2012

Maître Bertrand St-Arnaud

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Dr Charles Faucher, Podiatre

Montréal, novembre 2012

Maître Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,

Dr Charles Faucher, Podiatre

Montréal, novembre 2012

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Dr Charles Faucher, podiatre

Mode de son élection : élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois ans. Date de son entrée en fonction pour le mandat en cours : le 9 avril 2011

Administrateurs

Le Conseil d'administration compte 8 administrateurs : 6 administrateurs élus et 2 administrateurs nommés par l'Office des professions. La durée de leurs mandats est de trois ans. Voici la liste des administrateurs par région ainsi que leur date d'entrée en fonction.

Dre Nathalie Barbeau, podiatre
Reste du Québec, le 9 avril 2011

Dre Andréanne Beaudoin
Montréal, le 9 avril 2011

Dre Stéphanie Blum, podiatre
Montréal, le 27 avril 2010

Dr Benoît Gagné, podiatre
Reste du Québec, le 27 avril 2010

Dr Zyad Hobeychi, podiatre
Montréal, le 27 avril 2010

Dre Laurence Lampron Perron, podiatre
Montréal, le 9 avril 2011

Administrateurs nommés par l'Office des professions :

Monsieur Jacques Caron
Le 27 avril 2010

Monsieur Jean-Jacques Towner
Le 9 avril 2011

Permanence

Jean Tanguay, secrétaire et directeur général
Micheline Pelletier, adjointe

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Il me fait plaisir de vous présenter aujourd'hui mon premier rapport à titre de Président de l'Ordre des podiatres du Québec qui rend compte des progrès somme toute assez importants qui ont été réalisés cette année. Des progrès qui permettront de placer les jalons d'une reconnaissance de notre profession autant auprès du système professionnel, c'est-à-dire auprès des autres ordres, mais aussi auprès des décideurs gouvernementaux et du grand public.

Si on veut faire progresser la podiatrie, et je suis certain que tous les podiatres partagent cette volonté, il faut d'abord que l'Ordre remplisse ses mandats comme l'inspection professionnelle, la discipline et la formation continue. C'est la condition de base pour avancer.

Bien sûr, comme vous, je souhaiterais faire la promotion de notre profession si fantastique par toute sorte de campagnes médiatiques. Nous sommes des professionnels avec une expertise unique et la population, les médecins et nos dirigeants politiques devraient mieux nous connaître, c'est vrai.

Mais soyons clairs, nous devons d'abord remplir nos obligations. Et cette année, nous avons véritablement ouvert la voie.

L'ADMISSION

L'admission à la pratique est un mandat que nous devons remplir en vertu de la loi. Nous avons accueilli vingt-deux nouveaux podiatres. Ce qui porte le tableau des membres à cent trente-neuf soit soixante et onze femmes et soixante-huit hommes. Soixante-sept pour cent d'entre nous pratiquent dans la Région de Montréal et trente-trois pour cent dans la région Reste du Québec.

L'admission, a priori, ça semble se limiter à la délivrance des permis à ceux et celles qui ont un doctorat en médecine podiatrique. Mais il y a plus.

En octobre 2008, une entente signée entre la France et le Québec a obligé tous les ordres professionnels à examiner la possibilité de conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle afin de favoriser la mobilité de la main d'œuvre d'un territoire à l'autre.

Dans le cadre de cette entente, nous avons rencontré les représentants de l'Ordre national des pédicures podologues français. Après analyse, nous avons fait rapport à l'Office des professions à l'effet qu'il existait des différences marquées dans les champs de pratique et dans les titres de formation qui empêchaient la signature d'un arrangement pour le moment.

Avant d'arriver à une entente, il faudra aller plus loin et analyser les programmes de formation et statuer sur les équivalences. Ce dossier se poursuit.

Sur la scène canadienne, les premiers ministres de chacune des provinces ont signé jadis un Accord sur le Commerce Intérieur. Cet accord précise que chaque province s'engage à tout mettre en œuvre afin que les canadiens puissent travailler partout au pays dans la profession de leur choix.

En lien avec cet accord, nous avons dû adopter un règlement qui prévoit qu'un permis sera délivré aux personnes qui sont légalement autorisées à pratiquer la podiatrie en Alberta, en Colombie-Britannique ou au Manitoba.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle, c'est en quelque sorte la garantie que nous donnons à nos patients que nos soins et traitements podiatriques sont encadrés et qu'ils respectent les plus hauts standards de qualité. C'est aussi l'occasion pour nous d'améliorer notre pratique.

En 2011-2012, le comité d'inspection professionnelle a accéléré ses travaux. Il a soumis au Conseil d'administration son programme général de surveillance de l'exercice de la profession. En conformité avec ce programme, le comité a entrepris l'inspection des cliniques.

LA FORMATION

De façon générale, les podiatres ne sont pas soumis à des exigences réglementaires en matière de formation continue. Par contre, les podiatres détenteurs d'un permis de radiologie doivent accumuler annuellement douze heures de formation.

Cette année, en collaboration avec le service de l'éducation continue de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Ordre a tenu deux journées de formation auxquelles plus de soixante-dix pour cent des membres ont participé.

Voilà une réalisation importante pour la crédibilité de notre ordre.

LA DISCIPLINE ET PRATIQUE ILLÉGALE

Encore une fois cette année, la discipline et la pratique illégale ont engendré des dépenses sans commune mesure avec les autres responsabilités de l'Ordre.

Des poursuites en pratique illégale ont été déposées à l'encontre de Pierre Dupont à qui le Conseil d'administration avait refusé de délivrer un permis. Rappelons que la décision du Conseil a été infirmée par le Tribunal des professions. Ces poursuites ont été réglées hors cour.

De plus, à la suite des plaintes disciplinaires déposées contre lui, un podiatre a intenté un recours visant à obtenir l'annulation de celles-ci en alléguant un manque d'indépendance et de compétence de la syndic. Les procédures devant le conseil de discipline et la Cour supérieure se poursuivent.

ADMINISTRATION

Je tiens aussi à souligner le travail des membres du conseil d'administration. Au cours de la dernière année, votre conseil d'administration a tenu neuf réunions. C'est plus que la grande majorité des ordres professionnels qui se réunissent en moyenne cinq à six fois par année. Je veux les remercier pour leur disponibilité et leur contribution.

Nous pouvons compter sur des administrateurs dédiés qui veillent de façon très rigoureuse aux affaires de l'Ordre.

Je pense notamment à la mise en place d'une assurance collective (vie, médicaments, santé complémentaire) pour les podiatres.

Je pense aussi à l'acquisition d'un système de gestion des membres qui nous permettra de passer à l'ère informatique moderne. Notre système n'était pas en DOS, mais c'est tout comme.

Et je pense aussi à leur soutien dans le cadre de nos très nombreuses représentations. Disons-le, nous avons saisi toutes les occasions possibles pour représenter les podiatres sur toutes les tribunes :

- Nous avons participé au colloque des dirigeants d'ordres professionnels.
- Nous avons rencontré le Président de l'Office des professions.
- Nous avons rencontré le Président et la direction du Collège des médecins.
- Nous avons rencontré l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie.
- Nous avons tenu des rencontres avec les responsables des services des réclamations de diverses compagnies d'assurance pour faire reconnaître les soins podiatriques.
- La podiatre Geneviève Payette a représenté l'Ordre à l'Association canadienne de médecine podiatrique.
- Nous avons aussi rencontré le Recteur de l'UQTR ainsi que la directrice générale de la Fondation.

En plus de ces rencontres et réalisations, nous avons développé une série de dépliants cliniques destinés au grand public. Ces dépliants sont le fruit du travail de podiatres qui ont bénévolement donné de leur temps au sein du comité des communications. Ces dépliants cliniques ont été traduits pour la clientèle anglophone.

En plus, nous avons, pour la première fois, investi dans une campagne radio pendant la semaine de la sensibilisation à la santé des pieds. Nous avons été présents sur les réseaux de Rythme FM, le 98,5, le FM 93, Rouge FM.

À la campagne radio, nous avons joint une campagne web avec des bandeaux publicitaires dans les différents sites des stations qui redirigeaient l'auditeur vers le site de l'Ordre permettant aux auditeurs de trouver un podiatre dans leur région.

LES FINANCES

Sur le plan financier, les choses vont bien, mais je dois vous dire que nous n'avons aucune marge de manœuvre.

Les états financiers indiquent des revenus de 664 103\$ et des dépenses de 699 663\$, pour un déficit de 35 560\$.

Les principaux postes budgétaires :

- Les frais d'administration et d'opération représentent 34 % du budget.
- Les communications représentent 18 % du budget.
- Les activités de la syndic et du Conseil de discipline représentent 28 %.
- Les dépenses des comités s'établissent à 12 % des dépenses.
- Les autres dépenses totalisent 8 %.

DEUX PRIORITÉS

Notre travail doit se poursuivre. Au cours de la prochaine année, nous viserons essentiellement deux priorités :

- Améliorer l'efficacité et les structures de l'Ordre en se donnant plus de ressources.
- Définir la profession : définir les actes exclusifs aux podiatres ainsi que les actes partageables.

À ce sujet, je vous lance une invitation : nous avons besoin de podiatres qui sont prêts à s'impliquer sur des comités et qui permettront à l'Ordre de remplir pleinement les mandats qui lui sont confiés en vertu de la loi.

En ayant une feuille de route irréprochable, il nous sera plus facile d'obtenir l'exercice en société, d'élargir la liste des médicaments que l'on peut prescrire et d'intervenir plus activement en matière de pratique illégale.

La promotion de notre profession passe par là.

Je vous remercie.

Le Président,

Dr Charles Faucher, podiatre



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de neuf administrateurs : sept podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions.

Les devoirs du Conseil sont énoncés à l'article 62 du Code des professions qui se lit comme suit: *Le Conseil est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.*

En 2011-2012, le Conseil d'administration a tenu sept (7) réunions ordinaires et deux (2) réunions extraordinaires téléphoniques. Les principales résolutions adoptées sont les suivantes :

- fixer la tenue de l'assemblée générale annuelle au 9 juin 2012 ;
- délivrer un permis de pratique aux personnes suivantes : Tania André, Marie-Ève Bédard, Valérie Bergeron, Marie-Ève Berthiaume, Marie-Christine Bourque, Kathie Bujold, Gabrielle Castonguay, Audrey Couture, Hugo Desrochers, Marc-Antoine Dion, Rita El-Khoury, Émilie Gagnier, François Garneau, Émilie Lampron-Perron, Marilyne Langlois, Philippe Martin-Bédard, Marie-Joëlle Massicotte, Sébastien Nadeau, Elizabeth Pellerin, Audrée Quin Carignan et Sandrine Therrien ;
- délivrer aux podiatres susmentionnés une autorisation relative à l'administration et la prescription des médicaments de l'Annexe II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser, administrer ou prescrire à ses patients*;
- approuver les états financiers 2010-2011 préparés par François Ménard, C.A, et autoriser le président, Charles Faucher, et la trésorière, Stéphanie Blum, à les signer pour et au nom de l'Ordre.
- recommander à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de François Ménard à titre de vérificateur des livres comptables de l'Ordre pour l'année 2011-2012 ;
- autoriser le Président à signer pour et au nom de l'Ordre la proposition d'assurance collective avec La Survivance compagnie mutuelle d'assurance-vie ainsi que le protocole d'entente avec Vézina et Associés pour la mise en place d'un régime d'assurance médicament et maladie complémentaire destiné exclusivement aux membres de l'Ordre et à leur famille ;
- délivrer un permis à Pierre Dupont conformément au jugement prononcé par le Tribunal des professions le 21 juin 2011;
- intenter des poursuites relatives à l'exercice illégal de la profession de podiatre contre Pierre Dupont suite au traitement d'affections locales des pieds et/ou à la détermination par l'examen clinique des pieds de l'indication du traitement podiatrique et cela, malgré qu'il n'était pas titulaire d'un permis valide et approprié et qu'il n'était pas inscrit au Tableau de l'Ordre des podiatres du Québec ;
- conclure une transaction avec Pierre Dupont relativement à son permis d'exercice de la podiatrie ;
- verser une somme de 30 000 \$ à la Fondation de l'UQTR sur une période de trois ans ;
- adopter le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de podiatre hors du Québec qui donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre des podiatres du Québec* ;
- nommer Camille Sabongui, Président, et Chantal Bergeron Nadeau, Philippe Deschesnes, Caroline Descôteaux, Anne-Marie Duchaine, Diegal Leger, Simon Pelletier et Sophie Roy, membres du comité d'inspection professionnelle ;
- acquérir un système de gestion des membres et affecter une somme de 4 850 \$ à cet achat ;
- accepter la proposition d'Annick Mongeau, visant à diffuser un message publicitaire sur les ondes de Rythme FM et 98,5 et d'autoriser une dépense de 28 658 \$ à cette fin.

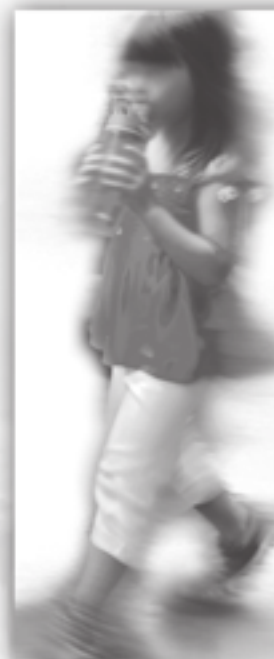
GARANTIE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	:	139
Garantie par événement	:	1,000,000 \$
Garantie par période	:	2,000,000 \$
Prime annuelle par membre	:	961,50 \$

DELIVRANCE DES PERMIS

Permis réguliers

Nombre de demandes reçues	:	21
Nombre de demandes acceptées	:	21
Permis émis sur ordonnance du Tribunal	:	1
Fondée sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions	:	-
Fondées sur la reconnaissance d'une équivalence la formation détention	:	22



RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

TABLEAU DES MEMBRES

Nombre de membres au 31 mars 2011	:	119
Retrait volontaire	:	2
Nouveaux permis	:	22
Nombre de membres au 31 mars 2011	:	139
Nombre de permis de radiologie	:	103
Nombre de permis pour annexe II	:	116

Répartition géographique des podiatres

Région 2	:	Saguenay	:	4
Région 3	:	Capitale nationale	:	16
Région 4	:	Mauricie	:	10
Région 5	:	Cantons de l'Est	:	4
Région 6	:	Montréal	:	35
Région 7	:	Outaouais	:	6
Région 12	:	Chaudière-Appalaches	:	6
Région 13	:	Laval	:	7
Région 14	:	Lanaudière	:	12
Région 15	:	Laurentides	:	8
Région 16	:	Montréal	:	27
Région 17	:	Centre du Québec	:	4

Répartition par sexe

Hommes	:	68
Femmes	:	71

COTISATION ANNUELLE

Membre régulier	:	3 285,00 \$
Nouveau membre	:	2 463,75 \$
Membre 70 ans et plus	:	2 299,50 \$

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA FORMATION

L'Ordre n'a pas de règlement qui détermine des obligations de formation continue pour les podiatres. Toutefois, en vertu du Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les titulaires d'un permis de radiologie doivent suivre douze heures de formation annuellement.

Comme il l'avait fait l'an dernier, le comité a eu recours au service de la formation continue de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour offrir deux journées de formation, soit les 30 avril 2011 et 5 novembre 2011. Au cours de ces journées, les professionnels suivants ont été entendus : *Dr Joël Claveau, dermatologue, Dr Michel Joubert, podiatre, Dr Philippe Legaré, podiatre, Gilles Courchesne, physiothérapeute, Dre Josée Fortier, physiatre, et Dre Mélissa Robitaille, podiatre de Savannah.*

Près de 70 % des podiatres se sont inscrits à ces journées de formation.

Cette année, le comité a bénéficié de la collaboration de :

Dre Nathalie Barbeau, podiatre
Dre Mona Bourdages, podiatre
Dre Laurence Lampron Perron, podiatre
Dre Claudia Charrette, podiatre

RAPPORT DU SYNDIC

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie, ou aux règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d'honoraires professionnels.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre. En ce faisant, le syndic cherche à protéger l'intérêt du public, tout comme il cherche à protéger la réputation de la profession et des professionnels qui l'exercent. La décision de porter plainte est prise indépendamment de la volonté des parties qui, dans certains cas, ne le souhaitent tout simplement pas.

Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

Rapport d'activités

Dossiers ouverts pendant la période 2011-12	=	14
Nombre de membres visés	=	10
Nombre de dossiers fermés	=	4
Nombre de dossiers conciliés et fermés	=	2
Dossiers 2011-12 demeurant ouverts	=	8
Dossiers demeurant ouverts à la fin 2010-11	=	13
Dossiers donnant lieu à une plainte	=	2
Dossiers fermés	=	5
Dossier toujours sous enquête	=	6

La syndic,

Dr Louana Ibrahim, podiatre

Rapport des activités relatives à l'exercice illégal

Au mois de mars 2011, l'Ordre avait déposé une poursuite pour pratique illégale contre Pierre Dupont. Au mois de septembre 2011, d'autres chefs d'infraction ont été déposés contre Pierre Dupont.

Ces plaintes ont été retirées à la suite d'une transaction intervenue entre l'Ordre et Pierre Dupont.

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du Code des professions. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et de procéder notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Au cours de l'année 2011-2012, le comité a terminé l'élaboration des outils qui lui permettront de procéder à l'inspection des membres : le questionnaire préparatoire et le formulaire identifiant les principaux éléments à surveiller. Le comité a aussi finalisé les normes de pratique en matière d'hygiène et de stérilisation.

Finalement, le comité a soumis au conseil d'administration son programme de surveillance générale de l'exercice de la profession prévoyant l'inspection de toutes les cliniques au cours des cinq prochaines années. En application de ce programme, sept cliniques ont été visitées au cours de la présente année.

Les membres du comité

Dr Camille Sabongui, podiatre, Président

Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre, secrétaire

Dre Chantal Bergeron Nadeau, podiatre

Dr Philippe Deschesnes, podiatre

Dre Caroline Descôteaux, podiatre

Dr Diegal Leger, podiatre

Dr Simon Pelletier, podiatre

Dre Sophie Roy, podiatre



RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi.

Présidé par Me Jacques Parent, avocat lequel a succédé à Me Jean-Guy Gilbert, avocat, depuis le 5 mars 2012, le conseil est également composé des podiatres suivants : Pierre P. Cardin, Nathalie Deschamps, Robert Donaldson, Marc-André Nadeau, Than Liem Nguyen et Martin Scutt. Me Sylvie Lavallée, avocate assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil de discipline a été saisi d'une plainte émanant de la syndic. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

- Entrave au syndic;
- Exercice de la profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des services et acte dérogatoire à la dignité de la profession;
- Tenue de dossiers;
- Permettre ou tolérer qu'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre traite les affections locales des pieds et détermine par l'examen clinique des pieds le traitement podiatrique;
- Facturation dont la description des services ne correspond pas aux services rendus;
- Manque de disponibilité et de diligence raisonnable;
- Utilisation de l'abréviation du titre de docteur avant le nom sans qu'il ne soit indiqué le titre réservé de podiatre;
- Exiger le paiement de ses honoraires d'avance;
- Permettre ou tolérer qu'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre utilise une feuille de prescription.

L'audition de la plainte est à venir. Une requête introductive d'instance en contrôle judiciaire et en nullité a été déposée à la Cour supérieure et un appel d'une décision du Président dans le cadre d'une conférence de gestion d'instance a été logé au Tribunal des professions.

Le Conseil a rendu quatre décisions soit une décision sur culpabilité, deux décisions sur sanction et une décision sur culpabilité et sanction. Les sanctions suivantes ont été rendues :

- Pour ne pas avoir cherché à déterminer l'indication du traitement podiatrique à l'aide de méthodes scientifiques adéquates et avoir donné un traitement disproportionné ou inapproprié : radiation de 15 jours et amende de 6 000 \$, plus les frais, incluant les frais d'expertise. Dossier porté en appel au Tribunal des professions.
- Pour s'être désigné autrement que comme podiatre : amende de 3 000 \$, plus la moitié des frais.
- Pour avoir omis de respecter les mesures d'asepsie afin d'éviter les dangers de contamination, de respecter les normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité des locaux, et avoir exercé sa profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité de ses services, pour avoir omis de garder à jour ou de s'assurer que soit gardé à jour un registre, pour avoir omis d'éliminer des médicaments périmés et pour ne pas avoir mis en application des mesures d'asepsie pour éviter les dangers de contamination: amendes de 4 000\$, plus les frais, incluant les frais d'expertise.

Le traitement des plaintes a nécessité 3 jours d'audition.

Le Président du Conseil,

Me Jacques Parent, avocat



ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 - 11
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12



FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.FISC.

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux membres de l'
ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la 1^{re} ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, C.A., M.Fisc.

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA, C.A.

Laval, le 8 juin 2012

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	478 679 \$	422 685 \$
Assurance responsabilité professionnelle	133 154	115 506
Examen	9 040	8 600
Formation	1 000	4 404
Placements	3 511	3 292
Amendes	21 706	---
Divers	17 013	8 808
	<u>664 103</u>	<u>563 295</u>
CHARGES		
Assurance responsabilité	133 137	119 215
Administration générale (Annexe 1)	192 977	154 056
Conseil d'administration (Annexe 2)	37 958	13 283
Comité de la formation	8 526	3 484
Communications	102 715	32 868
Bureau du syndic	26 936	26 740
Bureau du syndic - pratique illégale	56 367	30 980
Conseil de discipline	80 146	87 301
Inspection professionnelle	21 688	18 465
Plan de développement	39 213	24 049
	<u>699 663</u>	<u>510 441</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	<u>(35 560) \$</u>	<u>52 854 \$</u>

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

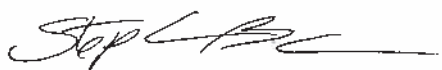
	<u>2012</u>	<u>2011</u>
SOLDE AU DÉBUT	132 005 \$	79 151 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	<u>(35 560)</u>	<u>52 854</u>
SOLDE À LA FIN	<u>96 445 \$</u>	<u>132 005 \$</u>

BILAN

31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	30 231 \$	22 156 \$
Placements temporaires (note 3)	106 097	68 801
Frais imputables au prochain exercice	<u>4 632</u>	<u>4 632</u>
	140 960	95 589
PLACEMENTS (note 3)	50 700	99 491
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>7 766</u>	<u>3 642</u>
	<u>199 426 \$</u>	<u>198 722 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	76 484 \$	37 975 \$
Produits perçus d'avance	<u>26 497</u>	<u>28 742</u>
	102 981	66 717
ACTIFS NETS	<u>96 445</u>	<u>132 005</u>
	<u>199 426 \$</u>	<u>198 722 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(35 560) \$	52 854 \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	<u>3 894</u>	<u>3 085</u>
	(31 666)	55 939
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Créditeurs et frais courus	38 509	21 239
Produits perçus d'avance	(2 245)	19 893
	<u>36 264</u>	<u>41 132</u>
	<u>4 598</u>	<u>97 071</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(8 018)	---
FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>48 791</u>	(99 491)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	45 371	(2 420)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS AU DÉBUT (NOTE 5)	<u>90 957</u>	<u>93 377</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS À LA FIN (NOTE 5)	<u>136 328 \$</u>	<u>90 957 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Site Web	33%

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'ordre ne se procure normalement pas ses services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces rapports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse

Détenus à des fins de transactions

Créditeurs et frais courus

Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

3. PLACEMENTS

	<u>2012</u> <u>JVM</u>	<u>2012</u> <u>COÛT</u>	<u>2011</u> <u>COÛT</u>
Obligations cotées en bourse, de 1.75 % à 4.456%, au coût	158 066 \$	156 797 \$	168 292 \$
Placements à court terme	106 600	106 097	68 801
	<u>51 466 \$</u>	<u>50 700 \$</u>	<u>99 491 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS

	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>2012</u> <u>Valeur comptable</u>	<u>2011</u> <u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier de bureau	10 891 \$	8 470 \$	2 421 \$	3 227 \$
Site Web	18 025	12 680	5 345	415
	<u>28 916 \$</u>	<u>21 150 \$</u>	<u>7 766 \$</u>	<u>3 642 \$</u>

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents se composent des soldes d'encaisse et des placements temporaires encaissables sur demande. À la date du bilan, le solde de la trésorerie et équivalents s'établit comme suit :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Encaisse	30 231 \$	22 156 \$
Placements temporaires	106 097	68 801
	<u>136 328 \$</u>	<u>90 957 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mai 2012. Les versements annuels exigibles sont de 40 000 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec.

7. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse et des crédateurs et frais courus correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que l'Ordre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

8. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

L'Ordre n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

9. VENTILATION DES CHARGES

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Les coûts indirects sont ventilés comme suit :		
Inspection professionnelle	17 258 \$	18 153 \$
Communications	23 010	24 204
Bureau du syndic - pratique illégale	<u>11 501</u>	<u>12 102</u>
	<u>51 769 \$</u>	<u>54 459 \$</u>

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la compréhension avec ceux de l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	63 278 \$	66 560 \$
Assemblée générale	9 815	11 524
Cotisation	6 018	5 249
Entretien et réparations - équipements	2 436	1 492
Fournitures de bureau	5 433	4 150
Frais de poste	2 072	2 252
Intérêts et frais bancaires	1 414	1 254
Honoraires de vérification	2 506	113
Honoraires professionnels	25 717	---
Loyer	47 035	46 068
Représentation et déplacement	17 958	7 152
Taxes et assurances	1 088	1 164
Télécommunications	4 313	3 993
Amortissement des immobilisations	<u>3 894</u>	<u>3 085</u>
	<u>192 977 \$</u>	<u>154 056 \$</u>

ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Allocation de présence	25 962 \$	1 000 \$
Frais de réunions	2 731	3 018
Assurances dirigeants	<u>9 265</u>	<u>9 265</u>
	<u>37 958 \$</u>	<u>13 283 \$</u>

ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 288-0019

Téléphone sans frais : 1 888 514-7433

Courriel : podiatres@ordredespodiatres.qc.ca

Site Web : www.ordredespodiatres.qc.ca

